

Séance du 10 décembre 2015

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Ayant pris part à la délibération
15	11	14

Date de la convocation
04/12/2015
Date d'affichage
04/12/2015

L'an deux mille quinze, le jeudi dix décembre à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le quatre décembre deux mille quinze, s'est réuni à la mairie de Plaine-Haute au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence Madame OGER Isabelle, Maire.

Etaient présents : OGER I, MORVAN P, PIERRE Ph, REPERANT E, BOSCHER M, LE COQ Ph, LE CARRE H, LE MOINE N, RAOULT S, LE COQ O, LOYER JY.

Absents : HELLIO M, LUCAS R, EMONNOT L, LEHERISSE N.

Pouvoirs : LUCAS R à RAOULT S, EMONNOT L à LE COQ Ph, LEHERISSE N à REPERANT E.

Secrétaire de séance : Pierre MORVAN.

Délibération n° 2015097 : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Quintin Communauté a été créée le 24 décembre 1992. En 23 ans d'existence, elle n'a cessé de développer des services à la population : animation économique et touristique, sentiers de randonnée, collecte des déchets ménagers, assainissement non collectif, opérations de reconquête de la qualité de l'eau, lutte contre les nuisibles, halte-garderie, relais parents assistantes maternelles, ALSH, interventions musicales en milieu scolaire, repas à domicile, espace aquatique, Handi'chiens...

Son territoire étant parfois trop étroit, elle s'est associée à d'autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour porter certains projets ou services :

- Avec Centre Armor Puissance 4 et la Communauté de communes du Pays de Moncontour : transport à la demande, programme d'aide à la réhabilitation de logement, école de musique.
- Pays de Saint Briec (7 EPCI) : Schéma de Cohérence territoriale, schéma de développement éolien, Schéma d'aménagement des eaux, système d'information géographique, destination touristique Saint Briec Paimpol les Caps

Une nécessité de renforcer les intercommunalités

Considérant que l'intercommunalité devait se renforcer pour relever les défis de demain notamment les transferts obligatoires de nouvelles compétences et tenir une place dans les décisions à l'échelle du Pays de Saint Briec, du Département et de la Région, Quintin Communauté avait engagé une réflexion de fusion avec Centre Armor Puissance 4 depuis 2012. Il s'agissait d'une première étape de regroupement avant un rapprochement avec Saint Briec Agglomération.

Début octobre, Monsieur le Préfet a invité Quintin Communauté et Centre Armor Puissance 4 à réfléchir sur l'opportunité de fusionner dès le 1^{er} janvier 2017, avec Saint-Briec Agglomération et Sud Goëlo Communauté. La commune de Saint-Carreuc s'est montrée intéressée par cette nouvelle intercommunalité composée de près de 150 000 habitants.

Une intercommunalité à l'échelle du bassin de vie

Cette nouvelle intercommunalité constituerait un territoire équilibré dans une continuité urbaine, rurale et littorale qui correspond à la réalité de la vie quotidienne de ses habitants : lieux de vie, de travail, de consommation, de détente. Il est important que l'action publique réponde aux attentes des habitants avec pour ligne de conduite : la proximité, réactivité, lisibilité, adaptabilité aux évolutions. Cette échelle permet d'appréhender les enjeux dans leur globalité et de mener des politiques plus cohérentes et efficaces

Cette intercommunalité serait d'une dimension suffisante afin assurer les nouvelles compétences imposées par la loi NOTRE : eau, assainissement collectif, Gemapi (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), plan local d'urbanisme intercommunal.

Une intercommunalité forte à l'échelle du Département et de la Région.

Le Pays de Saint Briec avait montré la nécessité de renforcer le pôle briochin afin qu'il s'inscrive dans le développement démographique et économique de la Bretagne. Cette nouvelle agglomération deviendrait la 1^{ère} du département et la 4^{ème} de Bretagne.

.../...

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale s'organise autour de 9 grands EPCI qui devront penser à leurs complémentarités à l'échelle de la Bretagne-Nord et Centre afin de permettre à l'ensemble des costarmoricains de profiter de la richesse créée par les uns et par les autres.

Cette nouvelle agglomération travaillera étroitement avec le nouvel EPCI Lamballe / Penthièvre dans la continuité des habitudes créées au sein du Pays de Saint-Brieuc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi RCT du 16 décembre 2010,

VU la loi MAPTAM du 16 janvier 2015,

VU la loi NOTRE du 7 août 2015,

VU le Pacte d'Avenir pour la Bretagne de décembre 2013,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale adopté le 29 décembre 2011,

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié le 14 octobre 2015,

VU les scénarii élaborés par le Pays de Saint-Brieuc,

VU la contribution du Conseil de Développement reçue le 30 septembre 2015,

CONSIDERANT que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) proposé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et notifié le 14 octobre 2015 valide la cohérence d'une Communauté de Territoires à l'échelle « de l'ensemble de l'Aire Urbaine »,

CONSIDERANT que la proposition formulée de constituer une nouvelle Communauté de Territoires avec Saint-Brieuc Agglomération, Sud-Goëlo, Quintin Communauté et Centre Armor Puissance Quatre va dans la bonne direction,

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Isabelle Oger,
Après avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du 14 octobre 2015 concernant la nouvelle Communauté de Territoires composée de Centre Armor Puissance Quatre, Quintin Communauté, Sud-Goëlo et Saint-Brieuc Agglomération,

EMET LE VŒU que la poursuite des discussions intervienne entre territoires, incluant la Commune de Saint-Carreuc, qui en a exprimé le souhait,

SOUHAITE que les services de la nouvelle intercommunalité soient présents en milieu rural par le biais d'antennes délocalisées,

SOUHAITE que les services communautaires qui ne seront pas repris par la nouvelle intercommunalité soient pérennisés ; ce qui nécessitera de créer des partenariats entre communes et / ou de créer une nouvelle structure locale pour en assurer la gestion ; cette dernière ne devant être que transitoire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Isabelle OGER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

et publication ou notification

Le